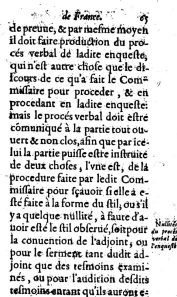


[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle](#)[Collection 1629 - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - Cardin Besongne](#)[Item 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)[Fichier 1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent](#)

1629 - Cardin Besongne - Trésor de la pratique judiciaire civile et criminelle - UGent

Auteurs : A. F.



de preuve, & par quel moyen
il doit faire production du pro-
cès verbal de ladite enquête,
qu'il est autre chose que le dis-
cours de ce qu'a fait le Com-
missaire pour proceder, & en
procedant en ladite enquête:
mais le procès verbal doit estre
communiqué à la partie tout ou-
ver & non clos, afin que par ice-
lui la partie puisse estre instruite
de deux choses, l'une est, de la
procedure faite par ledit Com-
missaire pour faire si elle a e-
sté faite à la forme du fil, ou s'il
ya quelque nullité, à faire d'a-
voir esté le fil obstrué, & pour
la convocation de l'adjoint, ou pour
pour le serment tant dudit ad-
joint que des reffoins exami-
nés, ou pour l'audition de l'ad-
joint & tant qu'ils auront es-

Informations sur cette page

GenreExemplaire

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

LangueFrançais

SourceGent (Be), Universiteits Bibliotheek Gent, BIB.JUR.004232

Format (largeur x format)8°

CouvertureParis

Contributeur(s)Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Mentions légalesImage(s) : Google/UGent

Informations sur le fichier

Nom original : 1629 Trésor de la pratique judiciaire-078.jpg

Lien vers le [fichier](#)

Extension : image/jpeg

Poids : 0.13 Mo

Dimensions : 842 x 1296 px

Fichier créé par [Anne Réach-Ngô](#)Fichier créé le 03/03/2019 Dernière modification le 29/07/2024